Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
048-200082226-DE_058_2026-DE
A G E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maxime ATGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents : Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_058_2026 - Objet : Vote du Compte Financier Unique COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025; Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
048200852_23_DE_058_2026-DE
AGED I

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	935 149,10	0,00	472 154,91	0,00	1 407 304,01
Opérations exercice	1 773 351,68	2 255 540,51	2 470 692,63	1 411 891,69	4 244 044,31	3 667 432,20
Total	1 773 351,68	3 190 689,61	2 470 692,63	1 884 046,60	4 244 044,31	5 074 736,21
Résultat de clôture		1 417 337,93	586 646,03			830 691,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 696 047,00	2 015 946,70	2 696 047,00	2 015 946,70
Total cumulé	0,00	1 417 337,93	3 282 693,03	2 015 946,70	2 696 047,00	2 846 638,60
Résultat définitif		1 417 337,93	1 266 746,33			150 591,60

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Président,

Maxime ATGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr